

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du quatorze septembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent	Procuration		
2	SEURON Jean	Excusé		DELVAUX Eric	
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent	Procuration		
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Excusé		HAYE Philippe	
7	HASSELIN Carine	Présent			
8	BLIMER Ludovic	Absent			
9	NORTIER Isabelle	Excusé		TISON Sophie	
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent	Procuration		
12	LE PESSEC Christine	Présent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Présent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de conseillers excusés	3
Nombre de conseillers absents	3	Nombre de voix	12

Secrétaire de séance : Mme Nicole BETREMA.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2015, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Mme Christine LE PESSEC relève un élément relatif au point n°4 de ce compte rendu, concernant l'adhésion de la commune au service commun d'application du droit des sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Sa remarque porte sur la mention suivante « l'adhésion au service commun ADS de la Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire ».

Mme LE PESSEC indique que cette mention peut laisser croire au lecteur que le service ADS est entièrement gratuit pour les communes, alors que les instructions sont facturées.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée lors de la prochaine séance et reporte la validation du compte-rendu du 26 juin 2015 à cette même séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif au versement de subventions aux associations ayant participé à la festivité du 14 juillet. A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout de ce point.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. PRESENTATION DU SERVICE EDUCATIF

Monsieur le Maire indique au Conseil que le service éducatif, créé à l'occasion de la rentrée scolaire 2014 – 2015, au regard des questions qu'il soulève, nécessite une présentation complète de ses finalités, de son fonctionnement et de ses perspectives.

M. le Maire procède à la présentation avec Mme Martine LEPAN, responsable du service et M. Arnaud MENARD, secrétaire général.

Le document de présentation est annexé au présent compte-rendu.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée initiale correspondant au minimum autorisé, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale égale à la durée minimale autorisée, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

3. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que l'activité de la commune peut connaître des accroissements ponctuels ou saisonniers ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Décision du Conseil municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil, par 9 voix pour et 3 abstentions (Christine LE PESSEC, Jean-Yves VANDERSCHILT, Olivier COLEAU), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2nde classe pour exercer les fonctions d'assistante ;

♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35èmes dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent de service

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe pour exercer les fonctions d'aide animateur

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

4. CREATION D'UN POSTE EN APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le public accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique du Nord et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDE de conclure dès le 21 septembre 2015, un contrat d'apprentissage aménagé conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	Brevet Professionnel Agricole	3 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

5. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la réglementation en matière d'accessibilité pesant sur les gestionnaires des établissements recevant du public.

L'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation dispose en effet :

« I.-Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

II.-Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. »

Afin de déterminer les travaux nécessaires à la mise en conformité des ERP (établissements recevant du public) communaux et d'élaborer l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, un état des lieux a été réalisé en régie avec l'aide technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Il en ressort :

- que l'église, l'espace numérique, l'école, la salle annexe et la salle César Bavay doivent faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée
- que les autres établissements de la commune (mairie, cantine, stade) feront l'objet d'attestations de conformité

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

TRAVAUX	COÛT (€)	Réalisation des travaux
EGLISE	590,00	
rampe accès depuis les garages	590,00	2017
ESPACE NUMERIQUE	1 000,00	
refaire rampe accès selon conformité	1 000,00	2017
ECOLE	350,00	
Rampe amovible pour accès PMR ancienne classe	350,00	2017
SALLE ANNEXE	12 522,00	
Entrée supprimer cloison a gauche pour acces handicapé	100,00	2018
modifié hauteur interrupteur	0,00	
wc a refaire pour etre conforme	500,00	
maçonnerie/ /isolation	6 250,00	
sanitaire / assainissement	500,00	
barre d'appui	77,00	
mitigeur handi	389,00	
urinoir	483,00	
wc	596,00	
lavabo	482,00	
electricité	900,00	
Chauffage	250,00	

Abattage arbre préalable assainissement	650,00	
porte special handi	345,00	
rampe accès cour	1 000,00	
SALLE CESAR BAVAY	5 013,00	
baisser etagere +patere suppression d'un banc	0,00	2018
supprimer vide entre mur et banc	0,00	
pictogramme pour indiquer accès handi derriere	40,00	
douche		
changer les portes larg mini 77cm donc porte 83cm	350,00	
serrure special handi	225,00	
supprimer cloison douche et marche accès (douche a l'italienne)	450,00	
poser un siege rabattable	280,00	
robineterie	300,00	
wc handi	968,00	
supprimer cloison baisser urinoir et lavabo	1 000,00	
entrée wc pour handicapés	0,00	
vestiaires		
largeur de porte non conforme 4 a changer 77cm mini (pose en 83 cm)	1 400,00	
TOTAL PREVISIONNEL	19 475,00	

L'échéancier prévisionnel de réalisation proposé est le suivant :

Etablissements	Tâches	4ème trimestre 2016	1er trimestre 2017	2ème trimestre 2017	3ème trimestre 2017	4ème trimestre 2017	1er trimestre 2018	2ème trimestre 2018	3ème trimestre 2018	4ème trimestre 2018
		Eglise	Demande d'autorisation de travaux (cerfa 13824*03)	■						
	Obtention de l'autorisation de travaux		■							
	Inscription au budget		■							
	Appels d'offres			■						
	Réalisation des travaux					■				
Espace numérique de proximité	Demande d'autorisation de travaux (cerfa 13824*03)	■								
	Obtention de l'autorisation de travaux		■							
	Inscription au budget		■							
	Appels d'offres			■						
	Réalisation des travaux					■				
Ecole Louis Aragon	Demande d'autorisation de travaux (cerfa 13824*03)	■								
	Obtention de l'autorisation de travaux		■							
	Inscription au budget		■							
	Appels d'offres			■						
	Réalisation des travaux					■				

M. le Maire fait part aux membres du conseil et de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz comme suit :

- **Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :**
153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- **Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :**
 $PR'T=0.35 \text{ euros } \times LT^*$
- **Pour un chantier applicable au réseau de transport et de distribution de gaz :**
 $PR' = 0,35 \text{ euros } \times L^*$

LT = longueur des lignes de transport (en mètres)

L = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

8. VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 26 juin 2015, par laquelle :

- La décision a été prise de mettre en vente la parcelle cadastrée B 1275 située rue Victor Hugo
- Les modalités de réception des offres ont été définies, notamment l'échéance du 15 septembre 2015 pour la remise des offres.

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a été destinataire de deux enveloppes, closes, reçues dans le délai imparti et comportant les mentions exigées par la délibération du 26 juin.

L'une des enveloppes a été déposée par M. Olivier COLEAU, conseiller municipal.

Monsieur COLEAU quitte la séance le temps de la délibération relative à la vente de ce terrain, à laquelle il est intéressé.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture des plis :

- La première enveloppe contient une proposition de Mme Sabine JOSQUIN, domiciliée 1 chemin de Nonain – 59296 Avesnes-le-Sec, pour l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 45.000 euros (quarante cinq mille euros) ;
- La seconde enveloppe contient une proposition de M. Olivier COLEAU, domicilié 60 rue de la Nation – 59296 Avesnes-le-Sec, pour l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 43.100 euros (quarante trois mille cent euros).

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 relative à la mise en vente de la parcelle cadastrée B 1275,

Vu l'estimation des domaines en date du 09 septembre 2015,

Vu les offres d'acquisition déposées, par Mme Sabine JOSQUIN, d'une part, et par M. Olivier COLEAU, d'autre part,

Par 9 voix pour et 2 abstentions (Christine LE PESSEC, Jean-Yves VANDERSCHILT) :

- **Décide de vendre le terrain cadastré B 1275 et situé rue Victor Hugo, à Madame Sabine JOSQUIN, demeurant 1 chemin de Nonain 59296 AVESNES-LE-SEC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

M. Olivier COLEAU reprend place en séance.

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION ET L'HERBERGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une sollicitation reçue de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) aux fins de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal par GRDF.

La convention sollicitée a pour objet l'installation et l'exploitation par GRDF d'un équipement disposé en hauteur pour le télérelevé des compteurs.

Le dispositif comprend 1 à 2 coffrets de 400 mm x 300 mm x 200 mm et d'un poids d'environ 5 kg, ainsi que 1 à 4 antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 mètre et d'un diamètre d'environ 5 mm.

La convention proposée est prévue pour une durée de 20 ans. Sa reconduction serait nécessairement expresse.

En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public de 50 euros annuels (actualisable selon la formule prévue par la convention) serait versée par GRDF à la commune.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix pour et 3 contre (Christine LE PESSEC, Jean-Yves VANDERSCHILT, Olivier COLEAU), le Conseil :

- **Décide de conclure une convention d'occupation du domaine public avec GRDF aux fins de mise en place à l'église d'un dispositif de télérelevé ;**
- **Autorise, à cette fin, Monsieur le Maire à signer la convention n° AMR-150316-011 ;**
- **Décide de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public de 50 euros annuels actualisables suivant les modalités prévues dans la convention ci-dessus référencée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à la collecte de la redevance.**

Madame LE PESSEC précise que son vote signifie son opposition à une initiative contribuant à détruire des emplois.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA FESTIVITE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler l'engagement de la commune en faveur des associations ayant contribué à la réalisation des festivités du 14 juillet. Il exprime son entière satisfaction face au succès renouvelé de cette opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accorder à chacune des associations ayant participé aux festivités du 14 juillet, une subvention d'un montant unitaire de 142 euros, sous réserve de la production de justificatifs de dépense par les bénéficiaires, avant le 30 novembre 2015, délai de rigueur.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide d'accorder les subventions suivantes :**

Association	Montant
Comité des fêtes	142,00 €
La Gaule Avesnoise	142,00 €
Zumbalicious	142,00 €
La Calèche Avesnoise	142,00 €
La Pétanque Avesnoise	142,00 €
Amicale Laïque	142,00 €
Volley Club	142,00 €
Sporting Avesnois	142,00 €
Moto Club	142,00 €

- **conditionne le mandatement à la production de justificatifs de dépenses avant le 30 novembre 2015, faute de quoi le bénéfice de la subvention sera perdu**

11. QUESTIONS DIVERSES

- M. Olivier COLEAU fait part au Conseil de l'état dégradé de la salle César Bavay et demande ce qu'il est prévu de faire.
M. le Maire indique en réponse que l'ensemble du patrimoine communal a fait l'objet d'un état des lieux actualisé chaque année, et que la réhabilitation de cette salle apparaît trop coûteuse pour pouvoir être réalisée à court terme.
- M. Olivier COLEAU fait part également d'un problème de niveau du terrain de football, notamment aux buts.
M. le Maire indique en réponse que plusieurs devis sont en cours pour la réfection totale ou partielle du stade.
- Mme Christine LE PESSEC demande pour quelle raison le panneau d'entrée de village en venant d'IWUY a été déplacé.

M. le Maire indique en réponse qu'il s'agit d'une mesure intégrée à un plan global conçu et mis en œuvre en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord pour améliorer la circulation, le stationnement et la sécurité routière dans la commune.

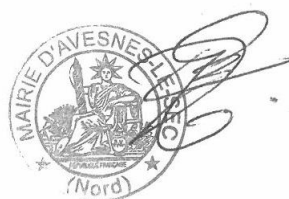
Il indique, pour cette mesure, que celle-ci répond strictement aux dispositions du code de la route pour l'emplacement des panneaux d'entrée d'agglomération et aura un impact sur la vitesse des véhicules, aux dires du Conseil Départemental.

M. Olivier COLEAU indique qu'une rue est en sens interdit et qu'une signalisation est manquante à l'une des entrées.

- Mme LE PESSEC fait part au Conseil d'un problème concernant le fossé à proximité de son habitation. Elle déplore que des déjections humaines y arrivent.
Les collectivités concernées seront sollicitées à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric DELVAUX.

ANNEXE

Point n°1 : document de présentation du service éducatif

Présentation du service éducatif

Conseil municipal – 18/09/2015

I. La mise en place du service éducatif

1. Etat des lieux initial

➤ Etat des lieux structurel (cantine, garderie)

Moyens et organisation inadaptés aux services :

- **Moyens humains :**
 - Sous-effectif (2 personnes pour la cantine, 1 à 2 pour la garderie)
 - Absence de formation initiale ou continue, absence de qualification
 - Absence d'encadrement
- **Moyens matériels :**
 - Locaux inadaptés
- **Organisation :**
 - Espaces trop restreints
 - Temps trop restreint (conséquences sur l'école)
 - Personnel multi-tâches : difficile de gérer les situations complexes

➤ Etat des lieux éducatif

Néant. Pas de projet éducatif, pas d'activité construite.

➤ Partenariat

Pas de projet commun avec les acteurs éducatifs. Commune uniquement pourvoyeuse de moyens.

2. La réforme des rythmes scolaires

- Semaine d'école de 4,5 jours / semaine
- Obligation pour les communes de réaliser des activités périscolaires
- Conditions à respecter : taux d'encadrement et qualification du personnel
- Absence de visibilité sur le financement de la réforme (fonds d'amorçage) à terme

3. Les problématiques

- Comment intégrer la réforme des rythmes scolaires à des services dont les moyens et l'organisation ne sont déjà pas adaptés ?
- Comment mobiliser des moyens humains qualifiés pour 3 heures par semaine, à moindre coût ?
- Comment financer la réforme sur le long terme ?

4. Le projet : créer un service éducatif

➤ Objectifs

- Structurer les services périscolaires (répondre à l'état des lieux structurel)
- Intégrer la réforme des rythmes scolaires
- Assurer la pérennité dans le temps
- Structurer le partenariat

➤ Actions

- **Adaptation des moyens humains :**

- Reconversion de personnel : BAFA, BAFD, formation spécifique « restauration scolaire »

Avantages :

- Coût déjà intégré et potentiellement finançable
- Expérience déjà acquise auprès d'enfants
- Capitalisation de l'expérience sur la durée
- Renforcement de l'encadrement des enfants (pour atteindre les taux d'encadrement prescrits par Jeunesse et Sport)
- Accompagnement du personnel par la Ligue de l'Enseignement du Nord

- **Adaptation des moyens financiers :**

- Mobilisation du fonds d'amorçage de la réforme
- Mobilisation des crédits de la CAF

- **Structuration de l'organisation :**

- Organisation matérielle : choix et agencement des locaux (2 lieux pour l'accueil périscolaire, cantine répartie dans 2 salles)
- Organisation humaine : création d'un service et mise en place d'un encadrement intermédiaire

- **Structuration du contenu :**

- Projet éducatif : définition des axes et déclinaison en actions
- Projet pédagogique : référentiel de fonctionnement

- **Structuration du partenariat : tout reste à faire**
 - **Objectifs :**
 - Cohérence éducative
 - Economies d'échelle
 - **Leviers et opportunités :**
 - Contrat Enfance Jeunesse : opportunité financière pour le développement
 - Mutualisation / valorisation de moyens (matériels, humains, financiers, etc.)

➤ **Cadre juridique et financier**

Eligibilité	Source	Ligne	Taux	Plafond	Assiette subventionnable	Conditions	Durée
Périscolaire	Etat	Fonds d'amorçage	50 € par élève inscrit par an	Aucun	Nb élèves inscrits	Déclaration Accueil Collectif de Mineurs Taux d'encadrement assouplis : Conditions de qualification assouplies	indéterminée (3 ans pour assouplissement critères)
Périscolaire	CAF	Aide spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE)	0,50 € / heure / enfant	3 heures / enfant / semaine	Nb heures/enfants		
Périscolaire et extrascolaire	CAF	Prestation de service ordinaire (PSO)	30% prix de revient	0,49 € / heure / enfant (hors base ASRE)	Coûts (salaires, formation, matériel, etc.)	Déclaration Accueil Collectif de Mineurs 2 heures par jour minimum Taux d'encadrement droit commun : Périscolaire : 1 animateur pour 10 enf < 6 ans 1 animateur pour 14 enf > 6 ans Extrascolaire : 1 animateur pour 8 enf < 6 ans 1 animateur pour 12 enf > 6 ans Conditions de qualification de droit commun (qualifiés 50% mini, non-qual. 20% maxi) Participation des familles	indéterminée
Extrascolaire Petite enfance	CAF	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	55% reste à charge uniquement sur développement	4 € / heure / enfant	Prix de revient (salaires, formation, matériel, 15% pilotage) - fonds amorçage - PSO - aides Etat sur contrats aidés		

II. L'activité du service

1. Les temps investis

Début	Fin	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
07:30	08:00	Activités	Activités	Activités	Activités	Activités	
08:00	08:30	périscolaires	périscolaires	périscolaires	périscolaires	périscolaires	
08:30	09:00						
09:00	09:30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	
09:30	10:00						
10:00	10:30						
10:30	11:00						
11:00	11:30						
11:30	12:00						
12:00	12:30	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	
12:30	13:00						
13:00	13:30	Activités péri	Activités péri	Accueil de loisirs	Activités péri	Activités péri	
13:30	14:00						
14:00	14:30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement	Enseignement
14:30	15:00						
15:00	15:30						
15:30	16:00						
16:00	16:30						
16:30	17:00	Activités	Activités		Activités	Activités	
17:00	17:30	périscolaires	périscolaires		périscolaires	périscolaires	
17:30	18:00						

Temps scolaire	05:30	05:30	03:00	05:30	05:30
Temps périscolaire*	04:30	04:30	01:30	04:00	05:30
Temps extrascolaire	00:00	00:00	06:00	00:00	00:00

2. Exemples d'activités proposées

Contactez Mme LEPAN pour plus de renseignements sur cette partie.

3. Bilan financier prévisionnel de l'année scolaire 2014 - 2015

Dépenses	Réalisé
Achats	950,00
Accompagnement et formations Ligue de l'Enseignement	9 880,00
Sous-total dépenses nettes	10 830,00
Personnel	51 500,00
Sous-total dépenses valorisées	51 500,00
TOTAL	62 330,00

Recettes	Réalisé
Fonds amorçage	7 500,00
CAF (estimation)	4 000,00
Familles	3 120,00
Reste à charge commune	47 710,00
TOTAL	62 330,00

4. Fréquentation

Fréquentations moyennes	Début année scol. 2014 - 2015	Fin année scol. 2014 - 2015	Début année scol. 2015 - 2016
Matin	10	15	17
Midi	35	45	60
Soir	10	15	22
Mercredi après-midi	2	5	8